



Quand la victime devient le fautif...escroquerie par chèque

Par **vanilledesglaces**, le **28/12/2012** à **03:26**

Bonsoir,

il m'est arrivée une mésaventure récemment. Y a deux ans j'étais mariée à un profiteur et voleur... Celui-ci lors de notre séparation m'as tout pris. Argent, carte de crédit, objets de valeurs bref y en avait pour environ 6000euros.

Après avoir porté plainte contre lui et que rien n'ait été fait. J'ai décidé de prendre les choses en mains, et un ami qui vit dans la même ville que lui l'a remarqué et lui a demandé des comptes. Celui-ci a donc fait un chèque de 4000euros. Je vais voir mon banquier et lui demande d'appeler la banque emettrice afin de procéder à des vérifications. Il n'ont pas fait ces vérifications et m'ont dit que le dépôt prendra 10jrs afin de m'assurer que je ne me fasse pas arnaquer. 6 jours plus tard je contacte mon banquier savoir ou ça en est. Celui-ci me dit: " Le chèque n'a pas été encaissé, le chèque est volé, nous allons clôturer votre compte."(banque populaire)

J'aimerais savoir si dans mon cas ils ont le droit de faire ça? Donc, quel recours s'offre à moi désormais?

Je précise que je ne veux pas d'autre banque.

Merci beaucoup pour vos réponses.